



Statuts du Centre d'innovation en formation infirmière (CiFi)

1. Le CiFi

Le Centre d'innovation en formation infirmière, ci-après nommé le CiFi, est un centre de référence où sont initiés des projets d'innovation et de diffusion des meilleures pratiques en formation infirmière. Il est formé d'une équipe de professeurs, de professionnels de la santé, d'étudiants et de diplômés des cycles supérieurs, engagés dans l'excellence de la formation. Le CiFi fait partie intégrante de la Faculté des sciences infirmières (FSI) de l'Université de Montréal (UdeM). Son fonctionnement est assuré grâce au soutien de la FSI, à des dons de différents organismes, aux subventions de recherche ainsi qu'à des travaux de consultation et des activités de formation de formateurs.

1.1. Historique

Le CiFi fut créé en décembre 2007 par le Conseil de la FSI, grâce à un soutien philanthropique et en réponse à un besoin urgent de nouveaux savoirs. Il est devenu un centre de référence unique en matière de formation infirmière. Par ses activités de recherche et de diffusion des savoirs, de formation de formateurs et de consultation, le CiFi mobilise un nombre de plus en plus grand de partenaires décideurs sur les scènes locale, nationale et internationale, vers l'adoption de pratiques exemplaires de formation.

1.2. Mission

Le CiFi mobilise et anime une communauté scientifique dans un environnement stimulant de recherche, de création et d'apprentissage qui favorise le développement, la mise en œuvre, l'évaluation et la diffusion d'innovations en formation en sciences infirmières. Il permet aux étudiants, aux formateurs des milieux académiques et cliniques ainsi qu'aux décideurs de contribuer à l'avancement de la formation en soutien aux pratiques infirmières au Québec, au Canada et à l'international.

1.3. Vision

Leader mondial et référence incontournable en matière d'innovation et de recherche en formation infirmière, le CiFi contribue aux débats et influence les décisions académiques, cliniques et politiques, par une large mobilisation autour des savoirs ainsi que par des prises de position sur les enjeux émergents, en lien avec la formation infirmière au bénéfice de la santé des populations.

Dans le texte, le féminin englobe le masculin et est privilégié dans le seul but d'alléger le texte.

1.4. Orientations stratégiques 2020-2024

- a) **Recherche** : collaboration et partenariats avec des collègues des milieux universitaires et cliniques ainsi que d'autres centres qui contribuent à la production, la diffusion et l'implantation de nouveaux savoirs. À travers ces collaborations et ces partenariats, les équipes de chercheurs développent, mènent et diffusent des études portant, entre autres, sur :
- le développement d'approches de formation et d'évaluation des apprentissages et des compétences infirmières ;
 - l'évaluation de pratiques de formation, incluant les activités de simulation et l'apprentissage à distance;
 - le développement d'outils pour l'évaluation des impacts de la formation infirmière.
- b) **Formation de formateurs** : les membres du CIFI reconnus pour leur expertise relativement à la formation et au développement professionnel offrent des formations à toute personne engagée dans la formation de professionnels de la santé. Leurs activités sont fondées sur des savoirs novateurs et des pratiques exemplaires.
- c) **Mobilisation et rayonnement** : les membres du CIFI offrent des services-conseils pour soutenir le développement, l'implantation et l'évaluation de programmes de formation et de développement professionnel en milieux académiques et cliniques. Le CIFI agit également comme référence auprès des décideurs pour l'avancement de la formation en soutien aux pratiques infirmières au Québec, au Canada et à l'international.
- d) **Pérennisation** : amplifier et valoriser le rôle du CIFI au sein de la FSI et stabiliser sa structure de financement, de manière à assurer sa pérennité et la réalisation de sa mission et de sa vision.

2. Gouvernance

Les principes de gouvernance du CIFI s'appuient sur les recommandations de l'Université de Montréal (2002) pour les groupes de recherche. Ainsi, au cœur des activités du CIFI sont ses membres. Le CIFI dispose d'une Assemblée des membres chercheurs, d'un Comité scientifique et d'une Équipe de direction. Le CIFI est soutenu dans sa mission par un Conseil d'administration.

3. Membres du CIFI

Les membres du CIFI sont regroupés en cinq catégories : chercheurs réguliers, chercheurs associés, invités, étudiants et honoraires.

3.1. Membre chercheur régulier

Tout professeur régulier de la FSI de l'UdeM réalisant la majorité de ses activités de recherche et de supervision d'étudiants dans le domaine de la formation infirmière. Le statut de membre régulier est accordé pour trois ans et peut être renouvelé après examen de la contribution du membre à la vie du CIFI. Le chercheur régulier doit :

- a) Participer aux activités liées aux orientations stratégiques du CIFI;
- b) Participer activement à l'Assemblée des membres chercheurs;
- c) Être chercheur principal ou avoir été chercheur principal au cours des cinq dernières années;
- d) Avoir publié sur une base régulière, des textes scientifiques reconnus dans le domaine de la formation infirmière;
- e) Diriger des étudiants des cycles supérieurs dans ce domaine de la formation.

Son statut lui permet un accès aux bourses d'études pour ses étudiants et un soutien financier pour la présentation de résultats de recherche non couverts par les subventions obtenues.

3.2. Membre chercheur associé

Tout professeur régulier de la FSI de l'UdeM accordant une certaine partie de son temps et de ses ressources à la recherche et à la supervision d'étudiants dans le domaine de la formation infirmière. Le statut de membre associé est accordé pour trois ans et peut être renouvelé après examen de la contribution du membre au CIFI.

Le chercheur associé doit :

- a) Participer activement à l'Assemblée des membres chercheurs;
- b) Participer à des activités de recherche scientifique;
- c) Avoir publié sur une base régulière des textes scientifiques reconnus;
- d) Participer à la direction d'étudiants au 2^e et 3^e cycle.

3.3. Membre invité

Tout professeur, chercheur, stagiaire postdoctoral, diplômé de l'option formation ou professionnel de la FSI et des milieux cliniques associés qui participent occasionnellement aux travaux du CIFI ou tout chercheur de l'Université de Montréal ou d'une autre institution d'enseignement qui participe à des projets de recherche dans le domaine de la formation infirmière selon les orientations données par l'Assemblée des membres chercheurs. Cette personne se joint au CIFI sur invitation des membres de l'Assemblée des membres chercheurs et les termes de participation sont établis sur une base individuelle et exceptionnelle. Le statut de membre invité est accordé pour une durée de deux ans, renouvelable. Toutefois, ces invités perdent leur statut de membre si leur participation se termine.

3.4. Membre étudiant

Tout étudiant dont le projet de premier cycle, cheminement *honor*, de maîtrise, de doctorat ou de post-doctorat de l'UdeM porte sur le domaine de la formation infirmière et, qui est dirigé ou codirigé par un membre régulier du CIFI. Le statut d'étudiant prend fin lorsque l'étudiant termine ses études. Son statut lui permet d'accéder aux bourses d'études du CIFI et le

cas échéant à un soutien financier lors de la présentation de résultats de recherche comme membre du CIFI.

3.5. Membre honoraire

Est un membre honoraire tout professeur retraité ayant eu le statut de membre régulier et qui désire poursuivre sa collaboration au CIFI.

3.6. Obligations concernant tous les membres et leur participation à la vie du CIFI

Le CIFI est un centre d'excellence dans le domaine de la formation en sciences infirmières et tous les membres doivent contribuer à son développement scientifique, au soutien de ses axes de recherche et à son rayonnement. Aussi le membre doit :

- a) Indiquer dans sa production individuelle et/ou collective qu'il est membre du CIFI de la FSI de l'UdeM;
- b) Favoriser au maximum les co-productions avec les membres du CIFI;
- c) Soutenir l'intégration mutuelle des membres dans leurs recherches, productions et activités scientifiques;
- d) Participer aux réunions de l'Assemblée des membres chercheurs;
- e) Mettre en évidence la contribution du CIFI lorsqu'il participe de quelque manière (financement, secrétariat, soutien logistique, etc.) à la production ou à la réalisation d'une activité scientifique (colloque, congrès, table ronde, etc.) ou de formation;
- f) Participer dans le cadre de son mandat à des activités liées à la vie collective du CIFI.

4. Assemblée des membres chercheurs

L'Assemblée des membres chercheurs définit les grandes orientations et la programmation scientifique du CIFI. Le quorum pour les rencontres est établi à la majorité des membres réguliers.

4.1. Composition

L'Assemblée des membres chercheurs est formée de tous les membres chercheurs réguliers et associés ainsi que d'un représentant membre étudiant du 3^e cycle, élu par les membres étudiants du 3^e cycle du CIFI.

4.2. Présidence

La présidence est assurée par la directrice du CIFI qui voit à la convocation des rencontres, à l'ordre du jour, à l'animation des rencontres et au suivi des décisions. Elle fait rapport au Conseil, des travaux de l'Assemblée des membres chercheurs.

4.3. Fréquence des réunions

L'Assemblée des membres chercheurs se rencontre au moins deux fois par année ou plus souvent si les membres le jugent opportun; en dehors des rencontres statutaires, l'Assemblée des membres chercheurs est tenue de siéger, si au moins trois de ses membres réguliers en font la demande écrite en précisant les motifs.

4.4. Responsabilités de l'Assemblée des membres chercheurs

- a) Donner son avis à titre consultatif lors de la nomination de la directrice du CIFI;
- b) Entériner les orientations stratégiques et la programmation scientifique et les proposer au Conseil;
- c) Procéder au suivi et au bilan du plan d'action découlant de la planification stratégique et recommander au Conseil les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- d) Se prononcer sur la programmation de recherche proposée par le Comité scientifique;
- e) Évaluer la pertinence de nouveaux projets en regard de la programmation scientifique;
- f) Élire les chercheurs siégeant au Comité scientifique et le chercheur siégeant au Conseil d'administration;
- g) Définir et recommander au Conseil les critères d'adhésion des diverses catégories de membres

ainsi que tout règlement/procédure susceptible d'améliorer la gestion;

- h) Évaluer toutes demandes d'adhésion ou de renouvellement des membres et procéder à la nomination ou au renouvellement des membres du CIFI et en formuler une recommandation au Conseil;
- i) Tous les membres ont droit de vote, sauf sur les points suivants qui constituent une prérogative des membres chercheurs réguliers : la modification des statuts du CIFI, la nomination de nouveaux membres réguliers ou associés et le changement du statut de membre.

5. Comité scientifique

Le Comité scientifique est responsable de la programmation scientifique; il voit à l'animation de la vie scientifique de l'Assemblée des membres chercheurs et collabore avec la directrice à la promotion du CIFI.

5.1. Composition

Le Comité scientifique est composé de trois (3) chercheurs réguliers et d'un (1) chercheur associé élus par l'Assemblée des membres chercheurs, ainsi que d'un (1) représentant étudiant du 3^e cycle élu par les membres étudiants du 3^e cycle du CIFI.

5.2. Présidence

La présidence est assurée par la directrice du CIFI qui voit à la convocation des rencontres, à l'ordre du jour, à l'animation des rencontres et au suivi des décisions. Elle fait état des travaux à l'Assemblée des membres chercheurs.

5.3. Fréquence des réunions

Le Comité scientifique se rencontre au moins deux fois par année ou plus souvent à la demande de la directrice. Le Comité scientifique est tenu de siéger si au moins trois de ses membres en font la demande écrite en précisant les motifs.

5.4. Responsabilités du Comité scientifique

- a) Contribuer au choix des orientations stratégiques et de la programmation scientifique;
- b) Organiser des évènements scientifiques périodiques (ateliers, séminaires, colloques, etc.) en lien avec les travaux du CIFI (recherche, consultations);
- c) Recruter des nouveaux membres pour le CIFI (étudiants, chercheurs);
- d) Assurer la diffusion et le transfert d'information à l'échelle locale, nationale et internationale;
- e) Stimuler les collaborations scientifiques en assurant un réseautage entre chercheurs, cliniciens et autres.

6. Direction

La direction assure, par son leadership, le développement et le bon fonctionnement du CIFI ainsi que la planification, la réalisation et l'évaluation de la programmation scientifique du CIFI.

6.1. Composition de l'équipe de direction

L'équipe est composée de la directrice du CIFI et d'une coordonnatrice.

6.1.1. Directrice

Un comité ad hoc de nomination est composé de trois (3) membres du CIFI, nommé par le Conseil et présidé par la doyenne de la FSI. Il procède à un appel de candidatures et à l'étude des dossiers. Il rencontre les candidats prometteurs et propose une personne pour la direction du CIFI. Sa nomination est entérinée par le Conseil du CIFI. Son mandat est d'une durée de cinq ans et est renouvelable une fois.

Les candidats à la direction du CIFI doivent répondre aux critères suivants :

- Être professeur.e agrégé.e ou titulaire, membre du CIFI;
- Avoir un fort intérêt pour la formation;
- Présenter des réalisations dans les trois axes de développement du CIFI soit la recherche, la formation des formateurs et la consultation;

- Avoir de l'intérêt et être à l'aise dans le domaine de la levée de fonds et de la philanthropie;
- Être rassembleur.euse;
- Démontrer des habiletés de gestion;
- Démontrer des habiletés en relations interpersonnelles.

6.1.2. Coordonnatrice

La coordonnatrice agit comme soutien auprès de la directrice du CIFI pour l'ensemble des responsabilités administratives, de gestion et d'organisation. Son statut est sur une base temporaire et sa rémunération est assurée à partir des subventions ou dons du CIFI. Son statut cesse dès que le contrat prend fin.

6.1.3. Professionnels de soutien

Le ou les professionnels de soutien sont responsables de la veille informationnelle du CIFI, du développement du site WEB et du soutien au démarrage de projets à la demande de la direction. Le statut des personnes est sur une base temporaire et la rémunération est assurée à partir des subventions ou dons du CIFI. Son statut cesse dès que le contrat prend fin.

6.2. Responsabilités de la directrice

- a) Convoquer et présider le Comité scientifique et l'Assemblée des membres chercheurs;
- b) Élaborer la programmation scientifique et les politiques, en consultation avec le Comité scientifique puis l'Assemblée des membres chercheurs avant sa transmission au Conseil;
- c) Assurer la mise en œuvre et le suivi de la planification stratégique adoptée par le Conseil;
- d) Coordonner les activités reliées aux orientations stratégiques et administratives du CIFI;
- e) Superviser les activités de diffusion (bulletins, colloques, etc.);
- f) Veiller à la préparation du rapport annuel et le présenter au Conseil et à la FSI;
- g) Organiser et contrôler les activités liées à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles du CIFI;

- h) Superviser la préparation du budget du CIFI, le présenter au Conseil et en assurer le suivi;
- i) Représenter le CIFI auprès des milieux internes et externes intéressés à la formation infirmière;
- j) Établir des contacts avec les organismes subventionnaires, les partenaires et les donateurs et acheminer les demandes de financement, ou le cas échéant les devis, permettant d'assurer le maintien et le développement du CIFI;
- k) Mettre sur pied des sous-comités ad hoc ou permanents pour assister la direction dans l'exécution de son mandat;
- l) Soumettre au Comité scientifique et à l'Assemblée des membres chercheurs, pour consultation, les projets d'adoption et de modification aux statuts et règlements du CIFI avant de les faire approuver par le Conseil;
- m) Assurer la mise en application des décisions, politiques et règlements internes du CIFI approuvés par le Conseil;
- n) Embaucher le personnel professionnel et de soutien du CIFI, dans le respect des politiques de l'UdeM.

7. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, ci-après nommé le Conseil, approuve les grandes orientations et veille au financement nécessaire à sa mission de même qu'à la saine gestion du budget.

Le quorum du Conseil est fixé à la majorité des membres.

7.1. Composition

Le Conseil est composé au maximum de dix membres.

7.1.1. Membres d'office (2)

- a) Doyenne de la FSI de l'UdeM;
- b) Directrice du CIFI;

7.1.2. Membres désignés (3)

- c) Représentante (1) Comité facultaire de développement et des relations avec les diplômés;
- d) Représentante (1) membre chercheur régulier;
- e) Représentante (1) membre étudiant 3e cycle;

7.1.3. Membres cooptés (maximum 5)

- f) Membres externes (au moins 2) non infirmière, nommés et adoptés par résolution du Conseil;
- g) Représentante (1) des partenaires externes, orientations formation et consultation, par exemple, L'Association canadienne des écoles en sciences infirmières (ACESI), l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), le Secrétariat international des infirmières et infirmiers de l'espace francophone (SIDIEF), Services autochtones Canada);
- h) Représentante (1) chercheur clinicien détenteur d'un doctorat et provenant d'un centre affilié à la FSI de l'UdeM.

7.2. Durée des mandats

A l'exception des membres d'office, les membres du Conseil sont nommés pour une durée de trois ans et leur mandat est renouvelable une fois. Il importe d'éviter le remplacement de la majorité des membres en même temps. Advenant cette situation, la moitié des membres en élection sont nommés pour une période de deux ans. Si un membre quitte avant la fin de son mandat, il est remplacé selon les procédures de nomination prévues.

7.3. Présidence du CA

7.3.1. Présidence

Sur proposition du Conseil, un des membres externes assure la présidence du Conseil du CIFI. La Présidente du Conseil voit à l'organisation et au bon fonctionnement du Conseil et travaille en étroite collaboration avec la directrice du CIFI à l'atteinte des objectifs pour remplir la mission. Elle élabore de concert avec la directrice du CIFI, les ordres du jour des rencontres, préside et anime les rencontres du Conseil.

Exceptionnellement, lors de restructuration du CIFI ou en circonstance jugée pertinente par le CA, la doyenne peut être nommée pour un mandat.

7.3.2. Secrétariat

Les comptes rendus des rencontres du Conseil sont produits par le personnel administratif de la direction du CIFI, validés et signés par la Présidente du Conseil.

7.4. Responsabilités du Conseil d'administration

- a) Élire la présidente du Conseil en conformité avec la gouvernance et les règles universitaires en matière éthique;
- b) Mettre sur pied un comité de nomination ad hoc pour la nomination de la directrice du CIFI;
- c) Entériner la nomination de la directrice du CIFI sur recommandation du comité ad hoc de nomination qu'il a constitué;
- d) Faire des recommandations et adopter la planification stratégique du CIFI ainsi que les plans d'action qui en découlent, sur recommandation de la directrice après consultation de l'Assemblée des membres chercheurs;
- e) Approuver la programmation scientifique du CIFI soumise par la directrice après consultation de l'Assemblée des membres chercheurs;
- f) Veiller au financement de l'infrastructure et du fonctionnement du CIFI, via, entre autres, les travaux d'un comité philanthropique qu'il constitue;
- g) Être informé de l'évolution de la réalisation de son plan de développement;
- h) Entériner le rapport annuel du CIFI;
- i) Approuver le budget et les états financiers du CIFI;
- j) Adopter, amender ou abroger les statuts du CIFI sur proposition de la direction;
- k) Déclarer toute forme de conflit d'intérêt réel ou potentiel;
- l) Respecter le Code de conduite (confidentialité) du Conseil;

- m) Se saisir des différends relatifs à l'interprétation ou l'application des présents statuts et les référer, en cas d'impasse, à un comité ad hoc de résolution de conflits.
- n) Procéder à la nomination de ses nouveaux membres au CA;
- o) Entériner la nomination des nouveaux membres du CIFI sur recommandation de l'Assemblée des membres chercheurs.

7.5. Fréquence des réunions

Le Conseil siège au minimum deux fois par année financière ou plus souvent si les membres le jugent opportun; en dehors des rencontres statutaires, le Conseil est tenu de siéger, si au moins cinq de ses membres en font la demande écrite en précisant les motifs.

7.6. Convocation

La convocation aux réunions est envoyée au moins deux semaines avant la rencontre.

8. Règlement des conflits

Toute question ou litige concernant l'interprétation ou l'application des présents statuts doit être référé à la directrice et à l'Assemblée des membres chercheurs qui proposera des éléments statutaires et réglementaires de solution. Au besoin, le Conseil peut créer un comité ad hoc de résolution de conflits dont certaines personnes pourraient ne pas être membres du CIFI.

9. Année financière et rapport annuel

L'exercice financier, comme celui de l'Université de Montréal, va du 1^{er} mai au 30 avril de chaque année.

10. Approbation et entrée en vigueur

Les statuts du CIFI entrent en vigueur le jour de leur adoption par le Conseil d'administration.

11. Modification des statuts

Toute adoption, modification, amendement ou remplacement des statuts doit être ratifié à une majorité simple des membres du Conseil ou de tous les membres réunis en assemblée générale.

Références

CRIFPE (2011). *Statuts du CRIFPE*-Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal.
ÉNAP (2007). *Les devoirs et les responsabilités d'un conseil d'administration-Guide de référence*.
RRISIQ (2014). *Charte du Réseau de recherche en interventions en sciences infirmières du Québec*.
Université de Montréal (2002). *Création de groupes de recherche (Guide)* – Règlements, directives, politiques et procédures, # 60.14. Secrétariat général.

ANNEXE 1 Membres chercheurs fondateurs en 2007

- Louise Boyer
- Sylvie Dubois
- Francine Girard
- Johanne Goudreau
- Caroline Larue
- Alain Legault
- Jacinthe Pepin, directrice fondatrice

ANNEXE 2 Membres chercheurs réguliers en 2021

- Émilie Allard
- Karine Bilodeau
- Amélie Blanchet Garneau
- Louise Boyer
- Louise-Andrée Brien
- Sylvie Dubois
- Johanne Goudreau
- Caroline Larue, directrice (au 1^{er} août 2020)
- Patrick Lavoie
- Jacinthe Pepin, directrice sortante